

# **Etude d' Evaluation de l'Aide pour la Coopération Sud-Sud Edition Résumée**

**Mars 2003**

**Préparé pour**

**Le Ministère des Affaires Etrangères**

**Bureau de la Coopération Economique, Division de l' Evaluation**

**Par**

**Le Centre de Développement International (IDCJ)**

La présente brochure correspond au rapport "Evaluation de l'aide pour la coopération Sud-Sud" dont la réalisation a été confiée, lors de l'exercice 2002, au Centre de Développement International (IDCJ) par le Ministère des Affaires Etrangères du Japon. Les opinions, les recommandations et autres mentionnées ici ne reflètent nécessairement celles du gouvernement japonais et des autres organismes concernés.

## **Résumé**

### **1. Contexte et objectifs de l'étude, méthodes d'évaluation**

#### **Contexte et objectifs de l'étude**

Lors de la présente étude, l'aide pour la coopération Sud-Sud sera prise en considération en tant qu'évaluation au niveau des mesures politiques déterminées en fonction de l'importance des thèmes. Dans sa politique à moyen terme concernant l'Aide Publique au Développement (APD) annoncée en 1999, le Japon a déclaré clairement que la mise en oeuvre active d'une aide pour la coopération Sud-Sud, en tant que méthode d'assistance efficace, constituait l'orientation de sa politique. A l'heure actuelle, trois ans après la publication de cette politique à moyen terme pour l'Aide Publique au Développement (APD), il s'avère nécessaire non seulement de classer, d'analyser et d'évaluer de manière intégrale les mesures de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon, mais également d'aller dans le sens d'une amélioration qualitative de cette assistance pour la coopération Sud-Sud à l'avenir.

La présente étude d'évaluation a pour objectifs : (1) d'estimer de manière intégrale et globale les engagements ainsi que les systèmes d'exécution relatifs à la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud mise en oeuvre jusqu'à présent par le Japon et (2) de réunir ainsi des

propositions avantageuses et réalisables pour planifier, établir et mettre en œuvre cette politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud à l'avenir.

### **Méthodes d'évaluation**

Conformément à la procédure d'évaluation au niveau de la politique, en ce qui concerne l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon, la présente étude se propose d'examiner tout d'abord (1) les théories se plaçant en arrière-plan de la politique, (2) les procédés d'exécution de cette politique ainsi que (3) les effets de sa mise en œuvre et, après une analyse intégrale des résultats ainsi obtenus, de réunir des propositions appropriées. Pour ce qui est de l'examen des théories, la pertinence de l'aide pour la coopération Sud-Sud à l'heure actuelle a été évaluée à partir de sa conformité avec la politique de l'Aide Publique au Développement (APD) du Japon. L'examen des procédés, pour sa part, a porté sur la classification et l'analyse des programmes d'aide pour la coopération Sud-Sud ainsi que sur celle des mécanismes des procédés d'exécution des projets, puis sur une évaluation à partir des deux perspectives de "pertinence" et de "rapidité". En ce qui concerne enfin l'examen des effets, les informations ont été classifiées et analysées en fonction du degré de réalisation des objectifs de la politique ainsi que des résultats indirects et de l'influence ultérieure de cette politique. Les résultats de chacune des évaluations obtenues à partir de l'examen ci-dessus mentionné des théories, des procédés et des effets, seront regroupés et classifiés selon leur degré de relation mutuelle et analysés, afin d'en tirer les enseignements et les propositions nécessaires. Par ailleurs, la présente étude a pris pour exemples concrets l'Égypte et la Tunisie en tant que pays coopérants pour l'exécution et le Sénégal en tant que pays bénéficiaire de la coopération et des études en site ont été effectuées dans ces pays.

## **2. Résultats et caractéristiques de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon (de 1995 à 2001)**

### **Historique de l'aide pour la coopération Sud-Sud**

Dans les années 1970, avec l'apparition de l'OPEP et des NIES (Economies nouvellement industrialisées), les pays en voie de développement se sont diversifiés et une prise de conscience a eu lieu sur l'importance d'une coopération mutuelle entre ces pays. En outre, lors de "la Conférence des Nations Unies relative à la coopération entre les pays en voie de développement" qui s'est tenue à Buenos Aires en 1978, la notion de "coopération technique entre pays en voie de développement" a été clairement identifiée. Par la suite, des discussions et des actions dynamiques ont eu lieu au sein de la communauté internationale à propos de la coopération Sud-Sud. Le Japon s'est activement engagé dans l'aide pour la coopération Sud-Sud à l'occasion de l'organisation de stages en pays tiers qui a commencé en 1975. Sur le plan de la politique également, la Charte de l'Aide Publique au Développement (APD) de 1992 a annoncé une nouvelle orientation pour laquelle la mise en œuvre d'une aide visant à utiliser de manière efficace les

connaissances et les techniques possédées par les pays en voie de développement constituait une mesure d'exécution effective pour cette Aide Publique au Développement (APD). D'autre part, en 1999, lors de la politique à moyen terme pour l'Aide Publique au Développement (APD), l'aide pour la coopération Sud-Sud a été positionnée en tant que partie intégrante des méthodes d'assistance efficaces, et la nécessité de poursuivre cette aide de manière active a été réaffirmée.

### **Forme et définition de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon**

L'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon peut être classifiée de la manière suivante : (1) stages de formation en pays tiers et (2) envoi d'experts de pays tiers, organisés par la JICA et constituant la principale forme de coopération ; (3) aide se basant sur un partenariat et (4) aide dépendant du "Fonds de développement des ressources humaines" du PNUD ainsi que (5) aide par le biais de l'organisation de conférences internationales.

De manière générale, la coopération Sud-Sud est utilisée en regroupant deux notions distinctes, d'une part, celle désignant la coopération technique entre des pays en voie de développement, appelée "Coopération technique entre pays en développement (CTPD)", et celle désignant la coopération entre pays en voie de développement dans le domaine des investissements et du commerce extérieur par le biais d'une collaboration économique entre les gouvernements ainsi que dans le secteur privé, appelée "Coopération économique entre pays en développement (CEPD)". L'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon a principalement pour objectif la formation de ressources humaines ainsi que le renforcement des capacités par le biais d'un transfert technologique. De ce fait, dans le courant des aides au développement du Japon, l'aide pour "la coopération Sud-Sud" fait généralement référence à "la Coopération technique entre pays en développement (CTPD)."

### **Résultats et caractéristiques de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon selon les formes de coopération – Aide pour la coopération Sud-Sud par l'intermédiaire des projets de la JICA**

#### **(1) Stages de formation en pays tiers**

Ces stages de formation ont lieu dans des pays ayant déjà enregistré un certain développement économique et prennent la forme d'accueil de stagiaires en provenance des pays avoisinants afin de procéder à un transfert technologique et une vulgarisation des techniques. Ils ont débuté en 1975, à l'occasion lors de l'accueil de stagiaires laotiens dans le Centre de formation en sériciculture de Thaïlande, et constituent jusqu'à l'heure actuelle la principale forme de coopération de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon.

De 1994 à 2001, le nombre de cours de formation en pays tiers montre une progression constante. Les régions dans lesquelles ces stages ont été mis en pratique sont principalement celles de l'ASEAN, comme auparavant. D'autre part, il faut remarquer que le nombre de projets de stages

de formation en pays tiers dans la région africaine est en augmentation récemment. Les stages collectifs organisés par le Japon en pays tiers et consacrés aux études sur le secteur agricole sont les plus nombreux depuis longtemps déjà. Par ailleurs, les stages sur les projets d'intérêt public et les travaux publics sont en diminution ces dernières années, alors qu'en revanche ceux s'inscrivant dans les domaines du commerce et du tourisme montrent une tendance à l'augmentation.

## (2) Envoi d'experts de pays tiers

L'envoi d'experts de pays tiers est un système permettant de dépêcher, dans des pays en voie de développement, en tant que spécialistes des ressources humaines de haut niveau, originaires d'autres pays en développement dans le but (1) de compléter et soutenir la coopération technique du Japon et (2) de vulgariser et de développer les résultats de la coopération technique effectuée par le Japon. Ce système a débuté en 1995, avec l'envoi de 10 experts et le nombre de personnes envoyées a augmenté progressivement par la suite pour atteindre le chiffre de 125 personnes en 2000. En 2001, 118 personnes ont été dépêchées en tant qu'experts dans des pays tiers.

Récemment, les spécialistes de pays tiers originaires de la région d'Amérique Centrale et du Sud sont en augmentation. Si l'on constate des différences selon les années pour ce qui est de l'accueil de ces spécialistes, le nombre de pays d'accueil en Afrique et dans la région d'Amérique Centrale et du Sud est en augmentation.

## (3) Autres aides pour la coopération Sud-Sud par les projets de la JICA

Outre les stages de formation en pays tiers et l'envoi d'experts de pays tiers, on peut citer en tant qu'aides pour la coopération Sud-Sud mises en oeuvre par le biais de projets de la JICA, le "Projet de développement du milieu rural au Cambodge", entreprise de coopération trilatérale, l'envoi d'une mission de spécialistes en vue d'un renforcement du système d'exécution de la coopération Sud-Sud du Mexique et "l'Institut Africain pour le Développement des Capacités (IADCA)" établi dans l'Université de l'agriculture et des techniques de Jomo Kenyatta au Kenya.

## **Résultats et caractéristiques de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon selon les formes de coopération – Programmes de partenariat, "Fonds de développement des ressources humaines" et aide pour la coopération Sud-Sud par le biais de l'organisation de conférences internationales**

### (1) Programmes de partenariat

Dans le but de promouvoir la coopération Sud-Sud et afin de mettre en oeuvre, conjointement avec certains pays coopérants pour l'exécution, une aide auprès d'un pays bénéficiaire dans une zone avoisinante, le Japon a établi un système de programmes de partenariat dans lequel des

accords sont conclus sur le cadre global, et des textes du cadre du programme sont signés entre les gouvernements des pays concernés. Jusqu'en l'an 2000, des accords concernant ces programmes ont été conclus avec huit pays, à savoir la Thaïlande, Singapour, l'Égypte, la Tunisie, le Chili, le Brésil, l'Argentine et les Philippines.

### (2) Aide pour la coopération Sud-Sud par l'intermédiaire du "Fonds de développement des ressources humaines" du PNUD

Le PNUD joue un rôle prépondérant au sein des organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'aide pour la coopération Sud-Sud. Depuis 1996, le Japon participe, par le biais du "Fonds de développement des ressources humaines" établi à l'intérieur du PNUD, à l'aide pour la coopération Sud-Sud mise en œuvre par le PNUD. Il soutient en particulier le renforcement des fonctions des institutions ainsi que celui des capacités des individus, principalement dans les instances gouvernementales des pays en développement, l'actualisation et le renforcement des systèmes informatiques afin de partager les expériences entre les pays en développement, ainsi que les projets ayant pour objectif de développer durablement des ressources humaines. A partir de 1998 en particulier, en utilisant ce Fonds de développement des ressources humaines, dans le cadre du suivi de TICAD, le Japon s'est efforcé d'étendre l'aide pour la coopération Sud-Sud, principalement au niveau de l'assistance en Asie et en Afrique. A partir de 2000, la contribution financière du Japon vers le Fonds de développement des ressources humaines lui-même a été en diminution et, par conséquent, une baisse a également été enregistrée pour ce qui est de la contribution financière à l'aide pour la coopération Sud-Sud par ce biais.

### (3) Aide pour la coopération Sud-Sud par le biais de l'organisation de conférences internationales

Le Japon met en œuvre l'aide pour la coopération Sud-Sud par le biais de l'organisation de conférences internationales et par une participation active à ces réunions. En 1998, le Ministère des Affaires étrangères et la JICA ont conjointement organisé à Okinawa un Congrès pour la coopération Sud-Sud auquel ont participé 15 pays en développement contributeurs naissants. Les pays participants à ce congrès se sont entretenus sur les problèmes au niveau de l'exécution de la coopération Sud-Sud et ont chacun partagé leur expérience.

En 2001, la JICA et le PNUD ont organisé conjointement à Tokyo un symposium intitulé "Soutien à la coopération Sud-Sud au 21<sup>ème</sup> siècle" auquel ont participé les gouvernements des pays en voie de développement, les bailleurs de fonds bilatéraux, ainsi que les organisations internationales. Lors des ateliers destinés aux exécutants, des exemples concrets de coopération Sud-Sud parmi les pays participants ont été présentés et, parallèlement à un échange de vues concernant la coopération Sud-Sud et l'aide qui doit lui être apportée, des exemples concrets d'aide pour la coopération Sud-Sud de la JICA et du PNUD ont été expliqués aux 130 participants, parmi lesquels des intellectuels et des ONG, entre autres, lors d'un symposium ouvert au grand public.

En septembre 2002, lors du "Sommet mondial pour le développement durable" qui s'est tenue en République d'Afrique du Sud, la JICA a organisé des ateliers dans lesquels elle a donné une présentation globale de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon. Par ailleurs, les homologues des projets d'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon ont présenté à leur tour des exemples concrets de projets d'aide pour la coopération Sud-Sud entrepris par le Japon en Thaïlande, en Tunisie, au Chili et au Kenya. Ces ateliers ont été suivis par 140 participants environ, parmi lesquels des personnes concernées dans les instances gouvernementales des pays en développement et des membres des ONG, et des discussions actives ont eu lieu sur l'approche de la coopération Sud-Sud ainsi que sur les possibilités de coopération Sud-Sud entre les pays d'Asie et d'Afrique.

### **3. Résultats de l'évaluation**

#### **Examen des théories**

Cet examen a porté sur la vérification de la concordance entre les orientations politiques du Japon et les souhaits des pays coopérants pour l'exécution, en ce qui concerne l'aide pour la coopération Sud-Sud. En résultat, la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon ayant été jugée conforme, d'une part, à la Charte de l'Aide Publique au Développement (APD) – qui constitue les mesures venant en première place pour ce qui est de la coopération du Japon –, à la politique à moyen terme de cette Aide Publique ainsi qu'aux orientations de la coopération Sud-Sud pour lesquelles le Japon a donné son accord international comme le TICAD II entre autres et, d'autre part, à la politique intérieure comme à la politique extérieure des pays coopérants pour l'exécution, la pertinence de la poursuite par le Japon à l'avenir de l'aide aux politiques indiquées ci-dessus a été théoriquement confirmée.

#### **Examen des procédés**

En ce qui concerne les procédés de la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud, l'examen a porté sur les quatre étapes suivantes, à savoir l'élaboration du texte du cadre du programme de partenariat, l'établissement d'un plan d'action, la création d'un projet et l'exécution de ce projet. Après avoir examiné ces différentes étapes individuellement en comparaison avec les procédés généralement utilisés lors des exemples passés du Ministère des Affaires étrangères du Japon et dans les directives de la JICA, on a pu conclure que les procédés de la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud avaient été exécutés conformément à des procédures appropriées et avec un partage des rôles adéquat, à l'exception cependant de "l'établissement d'un plan d'action", étape qui n'a pas été mise en pratique. Par ailleurs, l'examen de la rapidité d'exécution a permis de conclure que l'élaboration du texte du cadre du programme de partenariat, la création d'un projet et l'exécution du projet avaient été entrepris dans des délais pertinents et que la rapidité d'exécution était par conséquent appropriée.

D'autre part, du point de vue de la politique de "l'aide pour la coopération Sud-Sud", l'examen

global de l'ensemble des procédés, de l'élaboration du texte du cadre du programme jusqu'à l'exécution de ce programme, a permis de conclure que l'étude des éléments suivants était nécessaire.

### 1) Nécessité d'entretiens suivis relatifs aux programmes de partenariat

Comme indiqué précédemment, l'élaboration de programmes de partenariat sur la base des résultats obtenus jusqu'à présent ainsi que sur les relations de confiance établies entre le Japon et les pays coopérants pour l'exécution a eu lieu sans à-coups au niveau politique. Toutefois, en ce qui concerne les procédés ultérieurs, des inquiétudes sont apparues sur le fait que l'établissement du plan d'action mentionné dans le texte du cadre du programme n'avait pas été effectué ou encore, comme dans l'exemple de l'Égypte, sur le manque de clarté relatif aux orientations futures concernant la répartition de la prise en charge financière. En outre, comme dans l'exemple de la Tunisie, la nécessité d'arriver à une prise de conscience commune en ce qui concerne l'envergure d'application des charges financières ainsi que sur les procédures de comptabilité a été confirmée. En tenant compte de ces éléments, il serait souhaitable, en améliorant le niveau de participation des personnes concernées au niveau de l'exécution des travaux lors du procédé d'élaboration desdits programmes, par le biais d'entretiens suivis entre autres, de parvenir à une prise de conscience commune entre les personnes concernées sur le contenu ci-dessus mentionné des programmes de partenariat.

### 2) Promouvoir des entretiens avec les personnes concernées des pays bénéficiaires de la coopération lors de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon

Dans les faits, les procédés de formulation et de réalisation des projets sont, en réalité, exécutés principalement sous la direction des gouvernements des pays coopérants pour l'exécution ainsi que des responsables japonais résidant dans ces pays coopérants. Toutefois, le Japon doit essentiellement apporter son aide à la coopération entre des pays coopérants pour l'exécution et des pays bénéficiaires et théoriquement, il n'est pas approprié que, dans ces procédés, les directives soient uniquement appliquées aux responsables des pays coopérants pour l'exécution. Il est par conséquent souhaitable de réviser les procédés de formulation et de réalisation des projets en recherchant une amélioration de la participation des gouvernements des pays bénéficiaires de la coopération et des responsables japonais dans ces pays bénéficiaires.

### 3) Influence du principe de répartition de la prise en charge financière sur les études de formulation de projet à l'étranger.

Outre l'exécution des projets, dans le cadre, des études de formulation de projet à l'étranger, la répartition de la prise en charge financière avec les pays coopérants pour l'exécution est devenue de plus en plus nécessaire. Toutefois, comme on a pu le voir dans le cas de l'Égypte, le gouvernement du pays coopérant pour l'exécution n'est parfois pas à même de participer à ces

charges financières. En résultat, il a été confirmé que, dans certains cas, les études de formulation de projet à l'étranger étaient effectuées uniquement par la JICA. Etant donné que, dans le procédé de formulation du projet, le pays coopérant pour l'exécution et l'organisme d'exécution doivent inspecter en site le pays bénéficiaire de la coopération, et qu'il s'agit là de la seule occasion pendant laquelle le pays coopérant pour l'exécution et le pays bénéficiaire de la coopération peuvent avoir des entretiens, il semble difficile d'affirmer que les études de formulation de projet entreprises uniquement par le Japon soient appropriées.

#### 4) Nécessité de renforcement des systèmes dans les pays coopérants pour l'exécution lors de l'aide pour la coopération Sud-Sud

En observant le procédé de formulation et le procédé d'exécution des projets, la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud nécessite une procédure extrêmement complexe puisqu'elle fait intervenir, pour sa mise en œuvre, un très grand nombre de personnes, à savoir non seulement le siège social de la JICA ainsi que ses bureaux de représentation à l'étranger, mais également les instances gouvernementales des pays coopérants pour l'exécution, les organismes d'exécution, les gouvernements des pays bénéficiaires de la coopération ainsi que les organismes d'accueil dans ces pays bénéficiaires, et qu'elle entraîne un travail de bureau considérable. Si la formation au Japon, par exemple, est principalement mise en place entre trois parties, le siège de la JICA, les organismes d'exécution de l'étude et le gouvernement du pays recevant l'aide, la formation dans un pays tiers nécessite, pour sa part, la participation non seulement de l'ambassade du Japon au pays coopérant pour l'exécution, du siège de la JICA, du bureau de la JICA à l'étranger, de l'organisme d'exécution de la formation, du gouvernement du pays bénéficiaire et du Ministère des Affaires étrangères du pays coopérant pour l'exécution mais également, dans certains cas, celle de l'ambassade du Japon dans le pays bénéficiaire, ainsi que celle du bureau de la JICA dans ledit pays. Par ailleurs, lorsque la formation a lieu au Japon, la totalité des dépenses pour son exécution est prise en charge par le Japon mais, lorsqu'elle a lieu dans un pays tiers, la prise en charge doit être répartie avec le pays coopérant pour l'exécution, et le bureau de la JICA à l'étranger doit engager des discussions avec le gouvernement (dans le cas de l'Egypte, le Ministère des Affaires étrangères) coopérant pour l'exécution à propos de cette répartition des dépenses mentionnées sur les devis élaborés par les organismes d'exécution de la formation. En Egypte, ces différents travaux ont été exécutés par les responsables de l'étude et de planification de la JICA principalement chargés de l'aide pour la coopération Sud-Sud ainsi que par un consultant local. Dans l'exemple de la Tunisie, on a relevé le fait que le rôle de coordinateur de l'ACTC, organisme de liaison pour la coopération Sud-Sud, n'avait pas été clairement défini et, dans le cas où les projets d'aide pour la coopération Sud-Sud dans ce pays viendraient à augmenter à l'avenir, il sera nécessaire, en prenant référence sur le cas de l'Egypte, de renforcer le système d'exécution des travaux au sein du bureau de la JICA en Tunisie ainsi que des instances gouvernementales du pays coopérant pour l'exécution et de bien définir le rôle de chaque partie.



## Examen des effets

Les effets ont été examinés du point de vue du degré de réalisation des objectifs de la politique ainsi que des résultats indirects et de l'influence ultérieure de cette politique. En résultat, en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, comme indiqué ci-dessous, les effets ont été jugés positifs, malgré la différence individuelle d'envergure de ces effets selon qu'il s'agisse de l'élargissement des ressources de l'aide par une formation des partenaires du développement, des progrès de la coopération entre les pays d'une même région, du transfert technologique pertinent et de la réduction des dépenses de l'Aide Publique au Développement (APD). En outre, pour ce qui est des effets indirects, le renforcement de la présence du Japon, la construction d'un réseau de relations et le re-transfert technologique par le biais de la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud, ont été confirmés. Afin d'augmenter encore ces effets, il sera nécessaire d'étudier les points suivants.

### 1) Détermination plus concrète des personnes visées par la formation des pays en développement contributeurs naissants

Les effets de la formation des partenaires du développement ont été évalués en fonction de trois différentes catégories : les effets par rapport aux instances gouvernementales du pays coopérant pour l'exécution, les effets par rapport aux organismes d'exécution et les effets par rapport aux enseignants des pays coopérants pour l'exécution ainsi qu'aux experts du pays tiers. En résultat, si pratiquement aucun effet n'a pu être confirmé par rapport aux instances gouvernementales des pays coopérants pour l'exécution, des effets ont pu être confirmés jusqu'à un certain point par rapport aux organismes d'exécution, aux enseignants des pays coopérants pour l'exécution et aux experts du pays tiers. Dans le cadre de la politique du Japon relative à l'aide pour la coopération Sud-Sud, si l'on juge important de rechercher une amélioration des capacités des instances gouvernementales des pays coopérants pour l'exécution, il sera nécessaire de réviser le procédé actuel de la politique qui ne nécessite pratiquement aucune intervention de la part des instances gouvernementales du pays coopérant pour l'exécution et de mettre à l'étude des orientations concrètes afin de réaliser les objectifs définis.

### 2) Objectifs de la promotion de la coopération entre régions et concrétisation de la stratégie

Le degré de progrès de la coopération entre régions a été examiné selon le point de vue du développement des échanges humains entre les pays coopérants pour l'exécution et les pays bénéficiaires de la coopération. D'après les exemples de l'Égypte et de la Tunisie, des effets positifs ayant pu être confirmés au niveau des échanges de ressources humaines et des relations diplomatiques grâce à la coopération Sud-Sud, on peut affirmer que la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon a contribué, même si ce n'est qu'à un faible degré, à la promotion des échanges humains ainsi qu'au renforcement des relations diplomatiques entre les pays nord-africains et les autres pays d'Afrique. Cependant, l'aide pour la coopération Sud-Sud du

Japon ne faisant l'objet que d'un très petit nombre de projets, on peut en conclure que le degré des effets dans ce domaine reste encore extrêmement limité.

D'autre part, il faut en outre indiquer que, selon la perspective du pays concerné, les progrès de la coopération entre la région nord-africaine et les autres régions de l'Afrique peuvent être considérés comme positifs ou négatifs. Le Sénégal, par exemple, attache une plus grande importance aux relations avec les autres pays d'Afrique de l'Ouest qu'aux relations avec les pays d'Afrique du Nord. Lors de la promotion de la coopération à l'intérieur et à l'extérieur d'une certaine région par le biais de l'aide pour la coopération Sud-Sud, le Japon devra suffisamment identifier la politique menée par les deux parties, à savoir le pays coopérant pour l'exécution et le pays bénéficiaire de la coopération.

### 3) Nécessité d'une bonne concordance entre le pays coopérant pour l'exécution et le pays bénéficiaire de la coopération

Si les effets positifs d'une communauté de langage n'ont pu être confirmés d'après les résultats des enquêtes, le langage est la base même de la vie quotidienne du stagiaire durant son séjour et sert aux échanges d'opinions avec les autres participants, et il a été également confirmé que les différences de langue pouvaient conduire à des effets négatifs. On a pu en outre vérifier que le degré des effets de la communauté culturelle était différent selon les domaines. En fonction de ce qui précède, on peut conclure que la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon mise en œuvre dans le sens d'une bonne concordance entre le pays coopérant pour l'exécution et le pays bénéficiaire de la coopération, en tenant compte de la communauté de langage et de culture ainsi que des particularités des domaines abordés, a apporté des effets positifs.

### 4) Diminution plus importante des dépenses du Japon par la conclusion de programmes de partenariat

La comparaison entre les frais de la formation dans un pays tiers et de l'envoi d'experts d'un pays tiers, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud, et ceux de la formation au Japon et de l'envoi d'experts japonais, a montré que la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud avait des effets positifs et directs pour ce qui est de la diminution des dépenses de l'Aide Publique au Développement (APD) du Japon puisque les frais de transport international par avion, par exemple, coûtent moins chers. Dans l'aide pour la coopération Sud-Sud entreprise avec un pays signataire du texte du cadre du programme de partenariat, les dépenses du Japon vont dans le sens d'une réduction, selon le principe de la répartition des charges financières.

### 5) Efforts pour renforcer la présence du Japon

Une meilleure présence de l'aide japonaise dans le pays coopérant pour l'exécution a été confirmée en cas d'intervention d'enseignants japonais lors de la formation en pays tiers ou lors

de la diffusion d'informations sur l'aide du Japon pour la coopération Sud-Sud. En outre, la création d'un réseau de relations entre les responsables du pays coopérant pour l'exécution, les experts japonais, les enseignants et les stagiaires, a été confirmée. Il sera certainement possible d'augmenter encore les effets obtenus en identifiant clairement le positionnement de ces éléments dans la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud.

#### **4. Enseignements et propositions**

##### **Enseignements et propositions concernant les procédés**

###### *Proposition 1 : Etablir un plan d'action*

Il semble nécessaire de mettre en place, après la signature du programme de partenariat, un nouveau procédé permettant d'identifier clairement l'envergure d'application, les objectifs ainsi que la stratégie à adopter, entre autres, pour ledit programme, par le biais d'entretiens sur le contenu de ce programme avec le pays coopérant concerné pour l'exécution. Ce nouveau procédé permettra de conduire à une prise de conscience commune des deux parties sur le contenu du programme de partenariat. Une proposition pour ce type de nouveau procédé porte sur l'établissement d'un plan d'action. Par le biais de la procédure de formulation conjointe de ce futur plan d'action entre le Japon et le pays coopérant pour l'exécution après la signature du programme de partenariat, il sera possible de parvenir à une prise de conscience commune plus détaillée sur le contenu du programme et d'obtenir un accord plus avancé sur les orientations concrètes à venir.

###### *Proposition 2 : Identifier clairement les rôles des responsables des pays bénéficiaires de la coopération dans le cadre de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon*

Dans la procédure de coopération actuelle, les méthodes d'intervention des parties concernées, à savoir l'ambassade du Japon et les responsables du pays bénéficiaire de la coopération – dont les membres du bureau de la JICA à l'étranger – lors de la formulation et de l'exécution d'un projet d'aide pour la coopération Sud-Sud ne sont pas clairement définies, et la participation des responsables du pays bénéficiaire de la coopération est limitée au niveau minimum. En ce qui concerne ce point et sur le plan de la politique du Japon, la proposition portera tout d'abord sur l'identification claire du rôle que devront jouer les responsables du pays bénéficiaire dans le cadre de l'aide pour la coopération Sud-Sud, et sur la mise en place d'un mécanisme permettant la participation active de chacun des responsables du pays bénéficiaire lors des procédés de formulation et d'exécution du projet.

###### *Proposition 3 : Compréhension mutuelle du principe de répartition des charges financières de l'aide pour la coopération Sud-Sud*

L'étude a permis de constater que l'économie de certains partenaires du développement était encore instable, que dans certains cas, le pourcentage déterminé pour la répartition de la charge financière pouvait difficilement être versé ou encore que certaines différences étaient à même de se produire entre la situation économique et financière du pays et le budget attribué à l'organisme de liaison du projet. De ce fait, des inquiétudes sont apparues sur une éventuelle séparation entre pays bénéficiaires d'une aide financière non-remboursable et pays bénéficiaires d'une aide remboursable, et sur la détermination d'un pourcentage fixe pour ce qui est des dépenses. Les pourcentages respectifs de répartition de prise en charge financière de 15% pour les pays bénéficiaires d'une aide financière non-remboursable et de 30% pour les pays bénéficiaires d'une aide remboursable indiqués dans le "Partage des coûts de la formation collective dans un pays tiers" élaboré par le Ministère des Affaires étrangères, n'ont été donnés qu'à titre indicatif, et l'utilisation des fonds pourra avoir lieu en fonction des circonstances réelles, comme la situation des organismes d'exécution du pays interlocuteur. Le Ministère des Affaires étrangères devra faire savoir de nouveau aux organismes d'exécution du projet ainsi qu'aux gouvernements des pays interlocuteurs que l'utilisation des fonds pourra avoir lieu en tenant compte de la situation des organismes d'exécution du pays interlocuteur, et devra expliquer aux personnes concernées l'envergure d'application ainsi que le contenu concret de la répartition des charges financières.

*Proposition 4 : Renforcer le système dans le pays coopérant pour l'exécution lors de l'aide pour la coopération Sud-Sud*

La politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud fait intervenir un très grand nombre de personnes concernées, à savoir les responsables de la JICA, des instances gouvernementales du pays coopérant pour l'exécution, de l'organisme d'exécution, du gouvernement du pays bénéficiaire de la coopération, ainsi que des organismes d'accueil dans ledit pays bénéficiaire. Par conséquent, non seulement la procédure relative à la formulation et à l'exécution du projet est particulièrement complexe, mais les travaux de bureau requis, tels que l'établissement de devis ou le calcul des comptes, sont considérables. Afin d'élargir à l'avenir la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon à d'autres pays, il serait souhaitable de viser à renforcer le système d'exécution des bureaux de la JICA dans le pays coopérant pour l'exécution en fonction des nécessités.

Par ailleurs, il sera important, dans le cas où plusieurs instances gouvernementales du pays coopérant pour l'exécution seraient concernées par le projet, de construire, entre le Japon et le gouvernement du pays coopérant pour l'exécution, un système d'exécution déterminant avec précision la répartition des rôles respectifs de chacune de ces instances. En ce qui concerne ce point, on pourrait également proposer de clarifier, dans le texte signé du programme de partenariat ainsi que dans le plan d'action établi après la signature du texte, le rôle de chacune des instances gouvernementales concernées lors de l'aide pour la coopération Sud-Sud du Japon.

**Enseignements et propositions concernant les effets**

*Proposition 5 : Identifier clairement le concept, les objectifs et la stratégie de l'aide pour la coopération Sud-Sud*

Le concept même de l'aide pour la coopération Sud-Sud n'a pas encore été clairement classifié et, ni les objectifs, ni la stratégie concrète de la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud n'ont été identifiés. Par ailleurs, la présente étude s'est proposée de vérifier le degré de réalisation des objectifs de la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud à partir des quatre indices suivants, à savoir (1) l'élargissement des ressources de l'aide par une formation des partenaires du développement, (2) les progrès de la coopération entre les pays d'une même région, ou entre les régions, (3) le transfert technologique pertinente et (4) la réduction des dépenses de l'Aide Publique au Développement (APD), mais il faut constater qu'à l'heure actuelle, les éléments relatifs à l'efficacité de l'Aide Publique au Développement (APD) et ceux relatifs aux effets dans ces indices restent encore confus, et qu'ils ne sont pas suffisamment catégorisés. L'élaboration des orientations de la politique relative à l'aide pour la coopération Sud-Sud, la classification de ces orientations, l'identification des objectifs et la clarification à nouveau d'une stratégie permettant de réaliser ces objectifs sont particulièrement significatifs sur le plan d'une exécution plus efficace et plus dynamique de cette politique. De manière concrète, la proposition porte sur l'élaboration "d'un programme", ainsi que sur la création et l'exécution du projet basé sur ledit programme.

*Proposition 6 : Fournir des informations sur les ressources du pays coopérant pour l'exécution au pays bénéficiaire de la coopération*

Afin de tirer les meilleurs avantages des effets de la coopération Sud-Sud, il est nécessaire de faire concorder les ressources du pays coopérant pour l'exécution aux besoins du pays bénéficiaire de la coopération. Sur ce point, il est important de transmettre clairement au pays bénéficiaire de la coopération les informations sur la prédominance relative et les ressources du pays coopérant pour l'exécution dans le domaine concerné. Comme exemple de mesure qui pourrait tout d'abord être prise, nous proposerons d'inspecter en détail le contenu du GI (information sur le curriculum) envoyé au pays bénéficiaire de la coopération lorsque le gouvernement du pays coopérant pour l'exécution et le bureau de la JICA dans ce pays cherchent à recruter des participants pour la formation dans un pays tiers, et de transmettre clairement au pays bénéficiaire de la coopération le contenu détaillé de la formation ainsi que la prédominance relative du pays où la formation aura lieu dans le domaine étudié lors de cette formation. Il serait en outre souhaitable, en ce qui concerne également le bureau de la JICA dans le pays bénéficiaire de la coopération, de confirmer périodiquement si les différents procédés sont effectués de manière adéquate, par le biais d'entretiens avec les responsables du gouvernement du pays bénéficiaire de la coopération, et d'élaborer, selon les nécessités, un rapport sur la situation en site pour le bureau de la JICA dans le pays coopérant pour l'exécution. Par ailleurs, afin de faire concorder les ressources du pays coopérant pour l'exécution et les besoins du pays bénéficiaire de la coopération, il est important de ne pas se contenter de

l'approche unilatérale du pays coopérant pour l'exécution, mais de mieux motiver le pays bénéficiaire pour la participation à la formation, de rechercher en revanche une approche bilatérale dans laquelle le pays bénéficiaire entreprend de sa propre initiative la sélection des stagiaires appropriés, et de trouver ainsi les moyens pour stimuler cette dernière approche. On pourrait proposer ici d'élaborer une liste des projets d'aide pour la coopération Sud-Sud (formation dans un pays tiers, etc.) devant être exécutés à l'avenir pour les pays bénéficiaires concernés et d'envoyer périodiquement ce document aux personnes concernées du pays bénéficiaire de la coopération.

*Proposition 7 : Elargir les programmes de partenariat*

La comparaison entre les frais de la formation dans un pays tiers et de l'envoi d'experts d'un pays tiers, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud, et ceux de la formation au Japon et de l'envoi d'experts japonais ayant montré, d'une part, que la politique de l'aide pour la coopération Sud-Sud avait des effets positifs et directs pour ce qui est de la diminution des dépenses de l'Aide Publique au Développement (APD) du Japon et vu que, d'autre part, dans l'aide pour la coopération Sud-Sud entreprise avec un pays signataire du texte du cadre du programme de partenariat, les dépenses du Japon pour l'Aide Publique au Développement (APD) vont dans le sens d'une réduction, selon le principe de la répartition des charges financières, l'augmentation du nombre de pays concluant des accords de partenariat peut être considérée comme particulièrement significative pour le Japon, à condition de tenir dûment compte des capacités d'exécution et des possibilités de prise en charge financière du pays coopérant pour l'exécution.

*Proposition 8 : Renforcement de la présence du Japon par l'organisation de réunions périodiques sur l'aide pour la coopération Sud-Sud*

L'organisation dans les pays coopérants pour l'exécution de réunions consacrées à l'aide pour la coopération Sud-Sud, comme celle qui s'est tenue à Okinawa en 1998, permettra non seulement de fournir une excellente occasion de renforcer la présence du Japon sur le plan des aides au développement, mais offrira également l'occasion de présenter des informations aux autres donateurs ou de procéder à des échanges de vues entre les pays coopérants pour l'exécution.